



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/012

Demande de subvention Etat 2021 - Construction d'un espace culturel de diffusion à Champ-Borne

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/012 - Demande de subvention Etat 2021 - Construction d'un espace culturel de diffusion à Champ-Borne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

Cette opération s'inscrit dans le projet global de restructuration de l'ilot Champ Borne. Elle concerne la mise en œuvre de la première tranche optionnelle de l'ensemble. Situé à l'emplacement du petit théâtre Conflor, le projet concerne la construction d'un espace culturel et de diffusion. La fréquentation du lieu par la population du secteur et des quartiers alentours est importante et régulière.

Le théâtre accueille des écoles de Saint-André et de Sainte-Suzanne. La petite maison créole d'une jauge de 50 places est aujourd'hui vétuste, voire, insalubre et ne répond plus aux normes réglementaires pour l'accueil des activités quotidiennes.

II. Programme

L'objectif est de démolir le bâtiment existant et d'en reconstruire un nouveau, fonctionnel et adapté, dans le respect des normes ERP.

La structure aura une dimension de 180 m² se répartissant ainsi :

- Espace Atelier théâtre 80 m² avec espace scénique et jauge de 50 places assises,
- 2 loges d'artistes,
- Un espace créatif 20 m²,
- Des sanitaires,
- Une régie,
- Une scène couverte et ouverte 30 m² avec des gradins à ciel ouvert pour une programmation alternative.

III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

OBJET	COÛT en Euro H.T		FINANCEMENT en Euro H.T	
	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT	
MONTANT ETUDES ET TRAVAUX	557 700	REGION PRR, REACT-UE :	40%	223 080
		COMMUNE :	20%	111 540
		ETAT :	40 %	223 080
TOTAL	557 700	100%		557 700

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.


Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 MARS 2021



Le Maire


Joé BEDIER